
La société inclusive entre réalité et utopie

Lahlou KACIMI

Professeur en droit et Expert /Consultant MAIL

AVANT-PROPOS

Rousseau écrivait, dans le « Contrat social » : « L'homme est né libre, et partout il est dans les fers ». Cette opinion s'est toujours vérifiée et se vérifie encore aujourd'hui.

L'Histoire de l'Humanité est jalonnée d'un ensemble de phases réductrices ou privatives de la liberté de l'être humain, voire de son droit fondamental à la vie ou à une vie digne et décente.

L'esclavage, l'ostracisme, les guerres de religion, l'apartheid, le nazisme, le colonialisme, les génocides et autres crimes contre l'Humanité sont venus s'ajouter à la pauvreté et aux autres facteurs physiques et psychiques, causes d'exclusion sociale. S'y ajoute la chasse aux migrants, alimentée par des concepts tels que la préférence nationale, les valeurs nationales, exploitées sans retenue à des fins politiciennes

La réaction à cette déchéance programmée de l'être humain n'a pas manqué de s'exprimer et de s'organiser, par la révolte d'abord puis par des moyens plus pacifiques, soutenus par des courants de pensée humanistes.

De nos jours encore, l'exclusion multiforme persiste, voire se régénère ici et là, suscitant de nouveau des réactions plus ou moins violentes, plus ou moins négociées, dans une sorte de cercle vicieux d'où se dégage ce sentiment d'impuissance à éradiquer les formes d'exclusion sociale de l'être humain.

L'Algérie a connu, tout au long de son Histoire millénaire, de par sa position géographique de terre d'accueil, de rencontres et d'échanges, des occupations répétées, dont elle s'est affranchie

depuis la plus haute Antiquité jusqu'à une période relativement récente.

A l'instar des autres nations qui ont connu un sort identique, elle a dû se reconstruire et porter son regard à l'intérieur de ses murs, pour, sinon abolir, du moins réduire au mieux les situations d'exclusion sociale.

Des mécanismes juridiques et des cadres institutionnels internationaux et internes, aussi nombreux que variés, tentent de conjurer l'exclusion et de réaliser la société inclusive.

Il serait intéressant d'identifier d'abord les causes d'exclusion ou de discrimination ainsi que les domaines de l'exclusion puis de passer en revue les mécanismes les différents mécanismes et cadres adoptés pour réaliser une société inclusive et leur impact réel.

Nous arrimerons notre propos à un référentiel, composé de concepts tels que les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), *Millennium Development Goals* en anglais, qui sont au nombre huit, adoptés en 2000 à New York (États-Unis) par 193 États membres de l'ONU, et au moins 23 organisations internationales, qui ont convenu de les atteindre pour 2015, le Village global, la mondialisation et ses contraires : l'Antimondialisme et l'Altermondialisme, le mouvement des indignés, l'accord d'association Algérie–Union européenne et enfin la Déclaration de l'O.I.T. sur la justice sociale, qui sont en rapport topique avec la société inclusive.

La société inclusive entre réalité et utopie

Référentiel

Les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), *Millennium Development Goals* en anglais, sont huit objectifs adoptés en 2000 à New York (États-Unis) par 193 États membres de l'ONU, et au moins 23 organisations internationales, qui ont convenu de les atteindre pour 2015.

Ces objectifs recouvrent de grands enjeux humanitaires : la réduction de l'extrême pauvreté et de la mortalité infantile, la lutte contre plusieurs épidémies dont le SIDA, l'accès à l'éducation, l'égalité des sexes, et l'application du développement durable.

- 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim.
- 2. Assurer l'éducation primaire pour tous.
- 3. Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes.
- 4. Réduire la mortalité infantile.
- 5. Améliorer la santé maternelle.
- 6. Combattre les maladies
- 7. Assurer un environnement humain durable.
- 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Le développement durable (anglais : sustainable development qui peut aussi être traduit en français par développement soutenable) est une conception du bien commun développée depuis la fin du XX^e siècle. Considérée à l'échelle de la planète, cette notion vise à prendre en compte, outre l'économie, les aspects environnementaux et sociaux qui sont liés à des enjeux de long terme. Selon la définition donnée dans le rapport Brundtland en 1987, le développement durable

est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.

Le concept de durabilité a été défini quelques années auparavant. En 1991 et 1993, Ignacy Sachs définit l'écodéveloppement comme « développement endogène et dépendant de ses propres forces, soumis à la logique des besoins de la population entière, conscient de sa dimension écologique et recherchant une harmonie entre l'homme et la nature ». En 1987, la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans le rapport Brundtland^{N 1} lui avait préféré la notion de « *développement soutenable* », défini comme suit :

« Le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité ;
- l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Parmi les besoins essentiels, on retiendra les besoins indispensables à l'être humain en tant qu'élément de base vivant dans un environnement défini, que l'on appelle les besoins primaires ou physiologiques. Et parmi ceux-ci, on notera le besoin de se reproduire qui établit pour l'homme et la femme une filiation, et assure de la sorte le renouvellement des générations.

Face à la crise écologique et sociale qui se manifeste désormais de manière mondialisée (changement climatique,

raréfaction des ressources naturelles, pénuries d'eau douce, rapprochement du pic pétrolier, écarts entre pays développés et pays en développement, sécurité alimentaire, déforestation et perte drastique de biodiversité, croissance de la population mondiale, catastrophes naturelles et industrielles), le développement durable est une réponse de tous les acteurs (États, acteurs économiques, société civile), culturels et sociaux du développement.

Il s'agit aussi, en s'appuyant sur de nouvelles valeurs universelles (responsabilité, participation écologique et partage^{N4}, principe de précaution, débat⁵...) d'affirmer une approche double :

- dans le temps : nous avons le droit d'utiliser les ressources de la Terre, mais le devoir d'en assurer la pérennité pour les générations futures ;
- dans l'espace : chaque humain a le même droit aux ressources naturelles de la Terre (principe de destination universelle des biens).

Tous les secteurs d'activité sont concernés par le développement durable : l'agriculture, l'industrie, l'habitation, l'organisation familiale, mais aussi les services (finance, tourisme,...) qui, contrairement à une opinion répandue, ne sont pas qu'immatériels. Plus simplement, le développement durable est un mode de développement qui a pour but de produire des richesses tout en veillant à réduire les inégalités mais sans pour autant dégrader l'environnement.

L'exclusion sociale est la relégation ou marginalisation sociale d'individus, ne correspondant pas ou plus au modèle dominant d'une société, incluant personnes âgées, personnes LGBT, personnes sujettes à un handicap (physique ou mental) ou autres minorités. Elle n'est généralement ni véritablement délibérée, ni socialement admise, mais constitue un processus

plus ou moins brutal de rupture parfois progressive des liens sociaux.

Ce terme a commencé à trouver un usage social courant dans les années 1980 dans les sociétés post-industrielles. Alors que le phénomène de mise à l'écart se retrouve dans de très nombreuses sociétés et remonte à des temps anciens, le phénomène actuel d'exclusion sociale ne recouvre pas forcément, ni exactement celui de la pauvreté. L'une des expressions dominantes des sociétés occidentales est la participation active au marché du travail. Nombre de chômeurs se sentent exclus socialement.

L'exclusion sociale, en privant un individu ou un groupe d'une reconnaissance, nie son identité. Et lorsque l'individu passe de l'état de fait au statut, alors s'opère un processus de stigmatisation. Elle peut concerner différents champs ou valeurs, comme la famille, le mariage, le logement, la culture ou la scolarisation. Lorsque cette exclusion concerne des groupes très fragilisés (économiquement), elle entretient leur stigmatisation

Les sociétés démocratiques sont censées garantir à leurs membres, l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs : la *désocialisation* d'une partie de la population pose la question de la citoyenneté effective et non plus de principe. Par exemple, dans la France de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle, connaissant une population croissante d'exclus, « les services sociaux apparaissent comme les derniers endroits où ils sont encore considérés comme des citoyens... »¹ par la Nation, en dehors des campagnes électorales. La vie associative est un autre espace d'expression et de reconnaissance sociale, voir un lieu de reconstruction du lien social.

La Déclaration et programme d'action de Vienne affirme que "l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine et qu'il s'impose de prendre sans attendre des mesures de manière à mieux connaître le phénomène de l'extrême pauvreté et ses causes, de mettre fin à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale et de mieux assurer la jouissance des fruits du progrès social¹². Concernant les minorités, l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques assure la protection sociale. Pour les personnes LGBT, les Principes de Jogjakarta condamnent toutes les exclusions sociales, ce qui est également assuré pour les personnes handicapées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Le village planétaire, ou village global (en anglais *Global Village*), est une expression de Marshall McLuhan, tirée de son ouvrage *The Medium is the Message* paru en 1967, pour qualifier les effets de la mondialisation, des médias et des technologies de l'information et de la communication.

Selon ce philosophe et sociologue, « les moyens de communication audiovisuelle modernes (télévision, radio, etc.) et la communication instantanée de l'information mettent en cause la suprématie de l'écrit ». Dans ce monde unifié, où l'information véhiculée par les médias de masse fondent l'ensemble des micro-sociétés en une seule. Il n'y aurait selon lui désormais plus qu'une culture, comme si le monde n'était qu'un seul et même village, une seule et même communauté « où l'on vivrait dans un même temps, au même rythme et donc dans un même espace ».

La capacité, pour une personne, à récupérer des informations très rapidement en n'importe quel point de la planète (raccordé à un réseau) donne l'impression d'être dans le même endroit virtuel, dans le même village.

Quatre caractéristiques :

- **interactivité** : disponibilité forte + faible délai de réponse + coût faible ;

- communauté : même canal, même langage, mêmes références, lieux d'échanges communs ;
- variété : mots, images, sons ;
- vitalité : renouvellements (émergences) ; actions collectives et décisions.

Trois conséquences :

- bilinguisme et tribalisme : renforcement des identités ;
- captation des décisions ;
- prises de conscience planétaires : préoccupations communes sur les ressources communes (écologie, faim, santé, paix politique) et sur la petitesse de la Terre (mouvements de pensée altermondialistes).

Mondialisation Aspects humains et sociaux

Aujourd'hui^[Quand ?], environ 3 % de la population mondiale vit en dehors de son pays de naissance. C'est environ 200 millions d'immigrants qui ont quitté leur pays natal, en tenant compte des 7 milliards d'habitants dans le monde. Les femmes et les hommes ne vivent ou subissent différemment la mondialisation³⁵

Les flux humains de migration permanente sont les grands oubliés de la mondialisation. En 2002, les États-Unis accueillent le nombre d'immigrants le plus important de son histoire mais leur proportion au regard de sa population est moindre que celle des années 1920. Dans l'ensemble du monde, les mouvements de population sont quantitativement faibles. La mobilité internationale durable reste le sort des plus défavorisés, déplacés par les guerres, ou l'apanage des mieux formés à la recherche de la meilleure rémunération pour leurs compétences

Inégalité des revenus au sein des pays, mesuré par le coefficient de Gini.

La mondialisation met en évidence des inégalités de revenus à l'intérieur des pays développés (dirigeants / employés, travailleurs qualifiés / travailleurs non qualifiés) et entre pays développés, pays en

développement et pays pauvres³⁶. Encore, cette inégalité de revenus ne doit pas cacher le fait qu'elle reflète le plus souvent des différences considérables dans les modes de vie.

Les risques écologiques sont également en partie globalisés et menacent les grands équilibres. Certains aspects des crises écologiques prennent une dimension mondiale, notamment le changement climatique et ses différentes caractéristiques : effet de serre, risque de perturbation des courants marins, perte de biodiversité, déforestation, etc. La prise de conscience de la crise écologique a poussé les scientifiques à penser l'écologie globalement, selon la formule de René Dubos (« penser globalement, agir localement ») : les experts de l'écologie globale parlent d'écosphère et de biosphère, notamment. Poussés par les ONG, les dirigeants du monde se réunissent lors de sommets de la Terre pour définir des politiques de développement durable. Ces politiques ont des transpositions sur les territoires et les entreprises, cherchant à croiser les trois aspects que sont l'environnement humain, le social, et l'économique.

Certaines approches tendent à appréhender les risques globalement selon leurs caractéristiques écologiques, sociales ou économiques : protocole de Kyoto, modèles climatiques et travaux du GIEC, normes sur les risques globaux³⁷ (se traduisant par des bases de données mondiales accessibles sur la Toile), etc.

La « courbe environnementale de Kuznets ». La description de ce phénomène controversé constaté dans les pays riches, voire certains pays en voie de développement comme la Chine récemment, est permise par une courbe en U inversé (pollution locale en ordonnée et revenu par habitant en abscisse)

La prise de conscience de l'unicité de la planète face aux problèmes des ressources est une caractéristique fondamentale de la fin du XX^e siècle et du début du XXI^e siècle. Plusieurs événements ont en effet marqué ce début de millénaire sur les plans économique, écologique et sociétal. Les questions écologiques engagent désormais la responsabilité des entreprises. Elles trouvent leur expression dans le développement des Organisations non gouvernementales (WWF, Médecins sans frontières, etc.), qui deviennent des interlocuteurs des entreprises, parmi d'autres parties prenantes. Ces enjeux de

globalisation entraînent la nécessité de politiques d'innovation, dans lesquelles les connaissances et la propriété intellectuelle ont encore plus d'importance que les outils de communication pure.

**ACCORD D'ASSOCIATION ALGERIE-UNION EUROPEENNE
/ACTIONS DE COOPERATION EN MATIERE SOCIALE.**

Article 74

1. Les parties reconnaissent l'importance du développement social qui doit aller de pair avec le développement économique. Elles donnent en particulier la priorité au respect des droits sociaux fondamentaux.

2. Afin de consolider la coopération dans le domaine social entre les parties, des actions et programmes portant sur tout thème d'intérêt pour elles seront mis en place.

Les actions suivantes revêtent à ce sujet un caractère prioritaire :

a) favoriser l'amélioration des conditions de vie, la création d'emplois et le développement de la formation notamment dans les zones d'émigration;

b) la réinsertion des personnes rapatriées en raison du caractère illégal de leur situation au regard de la législation de l'Etat considéré ;

c) l'investissement productif ou la création d'entreprises en Algérie par des travailleurs algériens légalement installés dans la Communauté ;

d) la promotion du rôle de la femme dans le processus de développement économique et social, notamment à travers l'éducation et les médias et ce, dans le cadre de la politique algérienne en la matière ;

e) l'appui aux programmes algériens de planning familial et de protection de la mère et de l'enfant

f) l'amélioration du système de protection sociale et du secteur de la santé;

g) la mise en œuvre et le financement de programmes d'échanges et de loisirs en faveur de groupes mixtes de jeunes d'origine européenne et algérienne, résidant dans les Etats membres, en vue de promouvoir la connaissance mutuelle des civilisations et favoriser la tolérance ;

h) l'amélioration des conditions de vie dans les zones défavorisées ;

i) la promotion du dialogue socioprofessionnel ;

j) la promotion du respect des droits de l'homme dans le cadre socioprofessionnel ;

k) la contribution au développement du secteur de l'habitat, notamment en ce qui concerne le logement social ;

l) l'atténuation des conséquences négatives résultant d'un ajustement des structures économiques et sociales ;

m) l'amélioration du système de formation professionnelle.

Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-dix-septième session, Genève, 10 juin 2008,

Nous présenterons une approche négative de l'exclusion (I), à travers ses causes et ses domaines, puis une vision positive en recensant les mécanismes d'inclusion et ses cadres institutionnels (II).

I. CAUSES D'EXCLUSION OU DE DISCRIMINATION

Genre (problématique du genre : égalité, parité, statut familial et social de la femme)

Âge : personnes âgées, enfants en situation de précarité

Handicap Pauvreté, analphabétisme, illettrisme, santé

Différences raciales, linguistiques, ethniques et culturelles, de croyance d'opinion, autres

II. DOMAINES D'EXCLUSION

Emploi

Education, formation

Charges politiques et électives

Soins et protection sociale

Habitat

Eau

Environnement salubre

Services publics

III. Mécanismes d'inclusion

Mécanismes juridiques (Constitution, DUDH, Pactes sur les DH, emploi des jeunes, allocation forfaitaire de solidarité, microcrédit, femmes divorcées, battues, femmes élues, personnes handicapées)

Constitution : Ayant toujours milité pour la liberté et la démocratie, le peuple entend, par cette Constitution, se doter d'institutions fondées sur la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques et qui réalisent la justice sociale, l'égalité et la liberté de chacun et de tous.(Préambule)

La Constitution est au-dessus de tous, elle est la loi fondamentale qui garantit les droits et libertés individuels et collectifs, protège la règle du libre choix du peuple et confère la légitimité à l'exercice des pouvoirs. Elle permet d'assurer la protection juridique et le contrôle de l'action des pouvoirs publics dans une société où règnent la légalité et l'épanouissement de l'homme dans toutes ses dimensions.

Fort de ses valeurs spirituelles, profondément enracinées, et de ses traditions de solidarité et de justice, le peuple est confiant dans ses capacités à oeuvrer pleinement au progrès culturel, social et économique du monde d'aujourd'hui et de demain.

Art. 9 - Les institutions s'interdisent:

- les pratiques féodales, régionalistes et népotiques,
- l'établissement de rapports d'exploitation et de liens de dépendance,
- les pratiques contraires à la morale islamique et aux valeurs de la Révolution de Novembre.

Art. 29 - Les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

Art. 31 - Les institutions ont pour finalité d'assurer l'égalité en droits et devoirs de tous les citoyens et citoyennes en supprimant les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous, à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Art. 31 bis - L'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la Femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique.

Art. 32 - Les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis.

Ils constituent le patrimoine commun de tous les algériens et algériennes, qu'ils ont le devoir de transmettre de génération en génération pour le conserver dans son intégrité et son inviolabilité.

Art. 33 - La défense individuelle ou associative des droits fondamentaux de l'homme et des libertés individuelles et collectives est garantie.

Art. 34 - L'Etat garantit l'inviolabilité de la personne humaine. Toute forme de violence physique ou morale ou d'atteinte à la dignité est proscrite.

Art. 35 - Les infractions commises à l'encontre des droits et libertés, ainsi que les atteintes physiques ou morales à l'intégrité de l'être humain sont réprimées par la loi.

Art. 36 - La liberté de conscience et la liberté d'opinion sont inviolables.

Art. 37 - La liberté du commerce et de l'industrie est garantie. Elle s'exerce dans le cadre de la loi.

Art. 38 - La liberté de création intellectuelle, artistique et scientifique est garantie au citoyen.

Les droits d'auteur sont protégés par la loi.

La mise sous séquestre de toute publication, enregistrement ou tout autre moyen de communication et d'information ne pourra se faire qu'en vertu d'un mandat judiciaire.

Art. 39 - La vie privée et l'honneur du citoyen sont inviolables et protégés par la loi.

Le secret de la correspondance et de la communication privées, sous toutes leurs formes, est garanti.

Art. 41 - Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen.

Art. 42 - Le droit de créer des partis politiques est reconnu et garanti. Ce droit ne peut toutefois être invoqué pour attenter aux libertés fondamentales, aux valeurs et aux composantes fondamentales de l'identité nationale, à l'unité nationale, à la sécurité et à l'intégrité du territoire national, à l'indépendance du pays et à la souveraineté du peuple ainsi qu'au caractère démocratique et républicain de L'Etat.

Dans le respect des dispositions de la présente Constitution, les partis politiques ne peuvent être fondés sur une base religieuse, linguistique, raciale, de sexe, corporatiste ou régionale. Les partis politiques ne peuvent recourir à la propagande partisane portant sur les éléments mentionnés à l'aliéna précédent.

Toute obédience des partis politiques, sous quelque forme que ce soit, à des intérêts ou parties étrangers, est proscrite. Aucun parti politique ne peut recourir à la violence ou à la contrainte, quelles que soient la nature ou les formes de celles-ci. D'autres obligations et devoirs sont prescrits par la loi.

Art. 43 - Le droit de créer des associations est garanti. L'Etat encourage l'épanouissement du mouvement associatif. La loi détermine les conditions et les modalités de création des associations.

Art. 44 - Tout citoyen jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de choisir librement le lieu de sa résidence et de circuler sur le territoire national.

Le droit d'entrée et de sortie du territoire national lui est garanti.

Art. 50 - Tout citoyen remplissant les conditions légales, est électeur et éligible.

Art. 51 - L'égal accès aux fonctions et aux emplois au sein de l'Etat, est garanti à tous les citoyens, sans autres conditions que celles fixées par la loi.

Art. 53 - Le droit à l'enseignement est garanti.

L'enseignement est gratuit dans les conditions fixées par la loi. L'enseignement fondamental est obligatoire.

L'Etat organise le système d'enseignement.

L'Etat veille à l'égal accès à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Art. 54 - Tous les citoyens ont droit à la protection de leur santé. L'Etat assure la prévention et la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques.

Art. 55 - Tous les citoyens ont droit au travail. Le droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène dans le travail, est

garanti par la loi.

Le droit au repos est garanti; la loi en détermine les modalités d'exercice.

Art. 56 - Le droit syndical est reconnu à tous les citoyens.

Art. 57 - Le droit de grève est reconnu.

Il s'exerce dans le cadre de la loi.

Celle-ci peut en interdire ou en limiter l'exercice dans les domaines de défense nationale et de sécurité, ou pour tous services ou activités publics d'intérêt vital pour la communauté.

Art. 58 - La famille bénéficie de la protection de l'Etat et de la société.

Art. 59 - Les conditions de vie des citoyens qui ne peuvent pas encore, qui ne peuvent plus ou qui ne pourront jamais travailler, sont garanties.

Art. 61 - Tout citoyen a le devoir de protéger et de sauvegarder l'indépendance du pays, sa souveraineté et l'intégrité de son territoire national, ainsi que tous les attributs de l'Etat.

La trahison, l'espionnage, le passage à l'ennemi, ainsi que toutes les infractions commises au préjudice de la sécurité de l'Etat, sont réprimés avec toute la rigueur de la loi.

Art. 62 - Tout citoyen doit remplir loyalement ses obligations vis-à-vis de la collectivité nationale.

L'engagement du citoyen envers la Patrie et l'obligation de contribuer à sa défense, constituent des devoirs sacrés et permanents. L'Etat garantit le respect des symboles de la Révolution, la mémoire des chouhada et la dignité de leurs ayants-droit et des moudjahidine. Il œuvre, en outre, à la promotion de l'écriture de l'histoire et de son enseignement aux jeunes générations.

Art. 63 - L'ensemble des libertés de chacun s'exerce dans le respect des droits reconnus à autrui par la Constitution, particulièrement dans le

respect du droit à l'honneur, à l'intimité et à la protection de la famille, à celle de la jeunesse et de l'enfance.

Art. 64 - Les citoyens sont égaux devant l'impôt. Chacun doit participer au financement des charges publiques en fonction de sa capacité contributive.

Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi. Nul impôt, contribution, taxe ou droit d'aucune sorte, ne peut être institué avec effet rétroactif.

Art. 65 - La loi sanctionne le devoir des parents dans l'éducation et la protection de leurs enfants, ainsi que le devoir des enfants dans l'aide et l'assistance à leurs parents.

Art. 66 - Tout citoyen a le devoir de protéger la propriété publique et les intérêts de la collectivité nationale, et de respecter la propriété d'autrui.

Art. 67 - Tout étranger qui se trouve légalement sur le territoire national jouit, pour sa personne et pour ses biens, de la protection de la loi.

Art. 68 - Nul ne peut être extradé, si, ce n'est en vertu et en application de la loi d'extradition.

Art. 69 - En aucun cas, un réfugié politique bénéficiant légalement du droit d'asile, ne peut être livré ou extradé.

Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 sur les relations de travail, art.16 (handicapés), 17 (non discrimination en matière d'emploi, de rémunération et de conditions de travail), 84 (rémunération).

Cadres institutionnels (Administration et collectivités locales, Ansej, Angem, Cnac, foyers d'accueil pour personnes âgées, mères célibataires, enfance abandonnée), associations,

Moyens pratiques (actions de solidarité multiformes, sport, culture)

Attitudes et comportements (aide, priorité, facilitations)

CONCLUSION

Que conclure, si tant est que l'on puisse faire un « arrêt sur image » de la société inclusive qui se construit et se déconstruit depuis toujours, sans jamais s'accomplir, de notre survol des éléments qui concourent à la réaliser ? Assurément, que la prise de conscience au sein de chaque nation s'est fondue dans la conscience universelle, pour prendre de nos jours cette dimension et cette intensité qui s'expriment à travers les mécanismes juridiques élaborés et les dispositifs institutionnels mis en place pour stopper l'exclusion et réaliser une société inclusive.

Toutefois, il y a loin de la coupe aux lèvres, si l'on regarde et compte ces populations qui restent encore ou qui sont reléguées à une condition infrahumaine ou encore en ballottage entre les continents.

Certes, les politiques sociales des Etats se veulent de plus en plus généreuses, sans être toujours égalitaires, de même que la communauté internationale développe une action massive, relayée par les ONG et la société civile, ce qui incline plutôt à l'espoir d'une société de plus en plus inclusive.